CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAL

Société Anonyme au capital de 11 105 752,91 €.
Siège social : 69 rue du Docteur Pontier – 62380 Lumbres.
575 780 028 R.C.S. Boulogne sur Mer.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société SICAL sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le jeudi 25 Juin 2015, à 11h30 dans les locaux de la société Rossmann, Lieu-dit HURST, 67730 LA VANCELLE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014; quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mission ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservée aux adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SCI SIMAR par la Société ;
— Constatation de la réalisation définitive de ladite fusion et de la dissolution sans liquidation de la SCI SIMAR ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution *(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et du rapport général des Commissaires aux Comptes,

— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 039 181 ,64 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
— approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même Code, qui s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à un montant global de 68 353 € ;
— donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 2 039 181,64 €, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	+ 2 039 181,64 €
Report à nouveau antérieur	+ 2 275 009,53 €
Bénéfice distribuable	4 314 191,17 €
Affectation :	

Autres réserves	2 039 181,64 €
Dividende (0 € par action)	0 €
Solde affecté au Report à nouveau	2 275 009,53 €

Il n'est versé aucun dividende au titre de l'exercice 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société n'a pas versé de dividende,
— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société n'a pas versé de dividende,
— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0.30 € par action,

Troisième résolution *(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce Rapport spécial des commissaires aux comptes).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs à la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservée aux adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, décide :

— autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de deux années, à compter de l'adoption de la présente résolution, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social pour un montant nominal maximum de 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions nouvelles de 3,03 € de valeur nominale chacune, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;
— de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Le Conseil d'administration jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Septième résolution *(Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SCI SIMAR par la Société).* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion par absorption de la société SCI SIMAR et de ses annexes en date du 23 Avril 2015 (le « Traité de Fusion ») déposé aux Greffes du Tribunal de Commerce de Boulogne et de Saint Etienne, approuve la fusion par absorption de la SCI SIMAR par la Société, et approuve dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion.

La Société étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SCI SIMAR depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes du Tribunal de Commerce de Boulogne et de Saint Etienne, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la Société, et la société SCI SIMAR sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La SCI SIMAR transmettant un actif évalué à 56 132 euros, à charge pour la Société d'acquitter son passif évalué à 49 773 euros, l'actif net transmis par la SCI SIMAR est positif et se traduit par un produit de 6 359 euros.

La fusion se traduit pour la Société par (i) l'annulation des titres de la société SCI SIMAR à son bilan, et (ii) un mali de fusion égal à la différence entre la valeur de l'actif net (actif net positif de 6 359 euros), et la valeur comptable des titres sociaux de la SCI SIMAR dans le bilan de la Société (762 245 euros), soit une perte de (755 886) euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la SCI SIMAR, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et, en conséquence :

— établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la SCI SIMAR à la Société ;
— remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, aux effets ci-dessus ;
— signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Huitième résolution *(Constatation de la réalisation définitive de ladite fusion et de la dissolution sans liquidation de la SCI SIMAR).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate que l'apport-fusion réalisé par la SCI SIMAR à la Société devient définitif.

En tant que de besoin, l'assemblée générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la SCI SIMAR.

Neuvième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

_____

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance, les demandes devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours avant la date de l'Assemblée au plus tard.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société le reçoive trois jours au moins avant l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :

— les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant au moins la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
— les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1501947